

# CONSEIL D'ADMINISTRATION Du 08 DECEMBRE 2022 à 09H30

## **OBJET:**

5 / DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE R.421-16 DU CCH)

## 5.1 / Autorisation d'ester en justice

#### Délibération n° 2022 026 CA

16 administrateurs sont présents, 5 administrateurs ont donné un pouvoir, le quorum est atteint.

# Sont présents :

M. Bertrand OLLIVIER, Président, désigné par le Conseil Départemental,

M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,

M. Jean-Pierre BRUNSEAUX, désigné par l'U.D.A.F de la Haute-Marne,

M. Serge BURTE, élu par les locataires,

Mme Michelle COLLARD, élue par les locataires,

Mme Sophie DELONG, désignée par le Conseil Départemental,

M. Denis FAHY, élu par les locataires,

M. Manuel GALLAND, désigné par l'Union Départementale C.G.T,

Mme Anne-Marie GORSE, désignée par le Conseil Départemental,

Mme Nathalie GUILLEMIN, désignée par les associés des collecteurs du 1% logement,

M. Michel HUARD, désigné par le Conseil Départemental,

Mme Anne-Marie NEDELEC, Vice-présidente, désignée par le Conseil Départemental,

M. Dominique MERCIER, désigné par le Conseil Départemental,

M. André NOIROT, désigné par le Conseil Départemental,

M. Dominique THIEBAUD, désigné par le Conseil départemental,

Mme Amina TAYRI, élue par les locataires,

# Sont représentés :

Mme le Préfet de la Haute Marne, représentée par Mme Nelly ROBERT, Cheffe du service Habitat et Construction (DDT), M. Michel ANDRÉ, désigné par le Conseil départemental (Pouvoir à Mme NEDELEC), M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil Départemental (Pouvoir à M. HUARD), Mme Marie-Noëlle HUBERT, désignée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne (Pouvoir à M. HUARD), M. François ROBIN, représentant une association œuvrant dans le domaine de l'insertion (Pouvoir à M. OLLIVIER), M. Damien THIERIOT, désigné par le Conseil Départemental (Pouvoir à M. OLLIVIER),

# Est excusé:

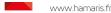
M. Olivier GIRARDOT, désigné par l'union départemental CFDT,

#### Est absente:

Mme Anne CARDINAL, désignée par le Conseil départemental,

# Assistent en outre à la réunion :

M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général, Mme Sophie PY-FOURES, société KPMG, Mme Christine DELALOY, Secrétaire du CSE, Mme Sandra CATTAN, Directrice des ressources internes, Directrice générale adjointe, M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine, Mme Corinne MORO, Directrice financière, Cindy SCHMITT, assistante de Direction.



Le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 a modifié l'article R 421-16 du CCH qui prévoit désormais que « Le directeur général peut être chargé pour la durée de l'exercice de ses fonctions d'intenter au nom de l'office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis par le conseil d'administration. Cette autorisation du conseil d'administration doit intervenir à chaque nouvelle désignation de ses membres intervenant en application du I de l'article R. 421-8. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à cette autorisation. »

A cet effet, et afin de permettre une gestion des dossiers plus efficiente, il est demandé au Conseil d'Administration de charger le Directeur Général d'intenter au nom de l'office l'ensemble des actions en justice ou de le défendre devant toutes les juridictions relevant de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et notamment :

# pour le contentieux locatif :

- Condamnations en paiement,
- Procédure d'expulsion pour impayés de loyers et charges,
- Procédure d'expulsion pour troubles de voisinage,
- Procédure de reprise de logement suite à abandon des lieux loués,
- Procédure de reprise de logement suite au décès du locataire,
- Procédure pour défaut d'assurance....
- Défense en cas de mise en cause

## > pour le contentieux hors locatif :

- Constitution de partie civile suite, le cas échéant, au dépôt de plainte déposée par Hamaris dans le cadre de dégradation du patrimoine,
- Constitution de partie civile suite, le cas échéant, au dépôt de plainte déposée pour le compte d'un salarié d'Hamaris victime d'une agression.
- Procédure Prud'homale
- Procédure devant les juridictions administratives (litige lié à un marché public...)
- Procédure devant les juridictions judiciaires

Une information sur les contentieux et actions sera faite au Bureau tous les semestres. En cas de contentieux particulier une information sera faite au Bureau ou Conseil d'Administration le plus proche.

#### \*\*\*\*

## APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- De charger le Directeur Général d'intenter au nom de l'office l'ensemble des actions en justice ou de le défendre devant toutes les juridictions relevant de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, comme précisé ci-dessus,
- D'autoriser le Directeur Général à :
  - Signer toutes les pièces administratives, juridiques et financières relatives à ce sujet et notamment toutes pièces nécessaires à la défense des intérêts d'Hamaris
  - Mandater, au besoin, un avocat pour assurer la défense des intérêts d'Hamaris,
  - o Faire procéder à l'exécution des décisions qui seront rendues
  - o Procéder au règlement des sommes dues à ce titre

RESULTAT du VOTE : A l'UNANIMITÉ	
Chaumont, le 8 décembre 2022	Le Président Bertrand OLLIVIER